



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Paris, le 18/03/2025

DREAL HdF - UD 62 - B4

M Francky Heina

**Nos réf.** : 2025/R49137-T213946à53

**Vos réf.** : AIOT 0100282610

**Affaire suivie par** : Guillaume TERRIER

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

**Tél.** : 01 44 64 32 28 - 06 27 50 15 83

**Courriel** : [snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr)

**OBJET** : Parc éolien du pas d'Ane.

Par courriel du 25 février 2025, vous nous avez adressé pour avis, en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société WPD France relatif au projet du parc éolien du pas d'Ane. Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Cote sol (m NGF)	Hauteur (m)	Cote sommitale (m NGF)
tatoo213946-E1	VAULX VRAUCOURT	50°07'49.66"N	002°54'12.16"E	105	200	305
tatoo213947-E2	VAULX VRAUCOURT	50°07'50.71"N	002°54'30.87"E	109	200	309
tatoo213948-E3	VAULX VRAUCOURT	50°07'50.24"N	002°54'50.34"E	109	200	309
tatoo213949-E4	VAULX VRAUCOURT	50°07'52.29"N	002°55'11.91"E	115	190	305
tatoo213950-E5	VAULX VRAUCOURT	50°07'32.01"N	002°54'14.06"E	106	200	306
tatoo213951-E7	VAULX VRAUCOURT	50°07'33.38"N	002°54'31.1"E	115	190	305
tatoo213952-E8	VAULX VRAUCOURT	50°07'35.14"N	002°54'47.5"E	117	190	307
tatoo213953-E9	VAULX VRAUCOURT	50°07'35.63"N	002°55'04.39"E	118	190	308

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre **par courriel** au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.6352-1 du code des Transports.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait entraîner des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.